

SECTION 1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ**Identification du produit :****Nom produit :** Cartouche d'encre Canon 729 Magenta (pour imprimante laser)**Code produit :** 4368B / R00-9123**Utilisations identifiées du produit :** Toner pour machine électrophotographique**Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :****Fournisseur :** Canon Europe NV**Adresse :** Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, Pays-Bas**Numéro de téléphone :** +31 20 5458545, +31 20 5458222**Adresse e-mail :** www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com**Numéro de téléphone d'urgence :**DANEMARK : +45 82 12 12 12 ; ALLEMAGNE : +49 30 19240, +49 761 19240 ;
BELGIQUE & PAYS-BAS : +32 70 245 245 ; FRANCE : +33 1 40 05 48 48 ;
R.-U. Uniquement 0845 4647 ; FINLANDE : +358 9 471 977 ; SUÈDE : +46 8 33 12 31**Fabricant :** Canon Inc.**Adresse :** 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon**Importateur/vendeur :** Canon France S.A. 17 quai du Pⁱ Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex**SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS****Présentation rapide :**Fine poudre magenta dégageant une légère odeur de plastique.**Statut réglementaire US pour OSHA HCS :**Non classé comme dangereux.**Informations sur l'étiquette US pour OSHA HCS :****Mot signal :**Non requis**Avertissement de danger potentiel :**Non requis**Consignes de sécurité :**Non requises**Composants potentiellement dangereux :**Non requis**Classification UE selon la directive 1999/45/CE :**Non classé comme dangereux.**Informations sur l'étiquette UE selon la directive 1999/45/CE :****Symbole et indication :**Non requis**Phrase R :**Non requise**Phrase S :**Non requise**Composants dangereux :**Non requis**Informations sur l'étiquette selon l'annexe V de la directive 1999/45/CE :**Non requises**Autres dangers :**Aucun

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance ou mélange : Mélange

Composant(s)

Nom chimique / nom générique	N° CAS / N° CE	Concentration / plage de concentration (%)	Classification UE selon 67/548/CEE		Classification UE selon (CE) N° 1272/2008		Note sur d'autres dangers*2
			Symbole / Indication de danger	Phrase R *1	Classe de danger / Code catégorie	Mention de danger*1	
Copolymère d'acrylate de styrène	Confidentiel	75-85	Néant	Néant	Néant	Néant	
Cire	Confidentiel	5-10	Néant	Néant	Néant	Néant	
Pigment	Confidentiel	5-10	Néant	Néant	Néant	Néant	
Silice amorphe	7631-86-9/ 231-545-4	1-3	Néant	Néant	Néant	Néant	(1)
Dioxyde de titane	13463-67-7/ 236-675-5	< 1	Néant	Néant	Néant	Néant	(1)

*1 Voir la SECTION 16 pour le texte complet des phrases de risque R et des mentions de danger.

*2 La(les) substance(s) suivante(s) est(ont) marquée(s) avec (1), (2) et/ou (3)

(1) Substance pour laquelle des limites d'exposition professionnelle sont définies (voir la SECTION 8)

(2) Substance PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006.

(3) Substance inscrite sur la liste candidate (SVHC) à l'autorisation d'après le règlement (CE) N° 1907/2006

Substance(s) cancérigène(s)

Nom chimique	N° CAS	Référence
Dioxyde de titane (< 1%)	13463-67-7	IARC : Groupe 2B. NTP ; OSHA ; Partie 3 de l'Annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 : non répertorié

SECTION 4 MESURES DE PREMIER SECOURS

Mesures de premier secours :

Inhalation :

Si des symptômes sont ressentis, emmener la personne à l'air frais et obtenir un avis médical.

Ingestion :

Rincer la bouche. Faire boire un ou deux verres d'eau.

En cas d'irritation ou de malaise, obtenir immédiatement un avis médical.

Peau :

Laver avec de l'eau et du savon.

Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

Yeux :

Ne pas laisser la victime se frotter les yeux.

Rincer avec de l'eau tiède coulant doucement pendant 5 minutes ou jusqu'à l'évacuation des particules.

Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

Symptômes et effets plus importants, aigus et différés :

Inhalation :

Une exposition à des quantités excessives de poussière peut provoquer une irritation physique des voies respiratoires.

Ingestion :

Toxicité aiguë faible. L'ingestion ne peut présenter qu'un risque mineur dans les conditions d'utilisation prévues pour ce produit.

Peau :

Peut être non irritant.

Yeux :

Peut provoquer une légère irritation passagère.

Effets chroniques :

Une inhalation prolongée de quantités excessives de poussière peut provoquer des lésions pulmonaires. L'utilisation de ce produit dans les conditions prévues n'entraîne pas d'inhalation prolongée de quantités excessives de poussière.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mesures de lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, eau, agents chimiques en poudre

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Néant

Risques particuliers :

La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux :

CO₂, CO

Conseils pour les personnes luttant contre l'incendie :

Porter des gants, des lunettes, un masque si nécessaire.

SECTION 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter de respirer la poussière. Se laver soigneusement après la manipulation.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts.

Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

Balayer lentement la poudre répandue, la recueillir sur une feuille de papier et la transférer avec précaution dans un récipient de récupération de déchets. Faire disparaître les traces restantes avec du papier humide, un chiffon humide ou un aspirateur.

Si un aspirateur est utilisé, il doit être du type certifié contre les explosions de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

SECTION 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter de respirer la poussière. Se laver soigneusement après manipulation.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Conditions de stockage sûr et incompatibilités éventuelles :

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir éloigné des substances oxydantes.

Utilisations finales spécifiques :

Toner pour machine électrophotographique.

Pour de plus amples informations, prière de se reporter aux instructions fournies avec ce produit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Paramètres de contrôle :

	USA OSHA PEL	ACGIH TLV	EU OEL
Produit (Encre)	PNOR : TWA 15 mg/m ³ (Poussière totale) TWA 5 mg/m ³ (Fraction respirable)	PNOS : TWA 10 mg/m ³ (Fraction inhalable) TWA 3 mg/m ³ (Fraction respirable)	Non établi
Silice amorphe	20 mppcf, 80 (mg/m ³)/%SiO ₂	Non établi	Non établi
Dioxyde de titane	TWA 15 mg/m ³ (Poussière totale)	TWA 10 mg/m ³	Non établi

Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Pas de ventilation particulière nécessaire dans les conditions d'utilisation normale de ce produit.

Mesures de protection individuelles :

Protection des yeux/du visage : Requisite
 Non requise

Protection de la peau : Requisite
 Non requise

Protection respiratoire : Requisite
 Non requise

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :

Fine poudre magenta

Odeur :

Légère odeur de plastique

pH :

Sans objet

Point de fusion/ Point de congélation (°C) :

80 – 130 (point de ramollissement)

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C) :

Sans objet

Point d'éclair (°C) :

Sans objet

Taux d'évaporation :

Sans objet

Inflammabilité :

Estimation : Non inflammable (conditions d'essai : directive 92/69/CEE, A10 Inflammabilité (solides)) (voir SECTION 16)

Limites inférieure et supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité :

Sans objet

Pression de vapeur :

Sans objet

Densité de vapeur :

Sans objet

Densité relative :

1,0-1,2

Hydrosolubilité :

Négligeable

Liposolubilité :

Partiellement soluble dans le toluène et le xylène

Coefficient de partage (n-octanol / eau) :

Sans objet

Température d'auto-inflammation (°C) :

Aucune donnée disponible

Température de décomposition (°C) :

> 200

Viscosité (mPa s) :

Sans objet

Propriétés explosives :

La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

Propriétés oxydantes :

Aucune donnée disponible

Autres informations :

Aucune donnée disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**Réactivité :**

Aucune

Stabilité chimique : Stable
 Instable**Possibilité de réactions dangereuses :**

Néant

Conditions à éviter :

Néant

Incompatibilités :

Oxydants puissants

Produits de décomposition dangereux :CO, CO₂

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**Renseignements sur les effets toxicologiques :****Toxicité aiguë :****Inhalation :**

Aucune donnée disponible

Ingestion :

Estimation : rat, DL₅₀ > 2 000 mg/kg (voir SECTION 16)

Corrosivité/Irritation :**Peau :**

Estimation : lapin, non irritant (voir SECTION 16)

Yeux :

Estimation : lapin, uniquement une légère irritation conjonctivale passagère (voir SECTION 16.)

Sensibilisation :**Peau :**

Estimation : non sensibilisant (voir SECTION 16)

Toxicité par doses répétées :

Muhle et al. signalent une réaction pulmonaire chez des rats exposés à une inhalation chronique de toner enrichi en particules de taille respirable par rapport au toner commercial. Aucune modification pulmonaire n'a été constatée à 1 mg/m³, niveau le plus pertinent d'exposition potentielle chez l'homme. Un degré de fibrose minime à bénin a été observé chez 22 % des animaux à 4 mg/m³ et un degré de fibrose bénin à modéré a été observé chez 92 % des animaux à 16 mg/m³. Ces résultats sont attribués à une "surcharge pulmonaire", une réaction générique à une quantité excessive de poussière de quelque nature que ce soit, retenue dans les poumons pendant une période prolongée.

Cancérogénicité :

L'IARC a classé le dioxyde de titane dans les carcinogènes du groupe 2B, pour lesquels les preuves sont insuffisantes pour l'homme, mais suffisantes pour l'animal. Cette dernière évaluation se base sur le développement de tumeurs des poumons chez des rats exposés à une inhalation chronique de dioxyde de titane en poudre à des niveaux induisant une surcharge de particules dans les poumons. Cependant, il existe une étude d'inhalation de toner contenant du dioxyde de titane, qui ne démontre aucune corrélation entre l'exposition au toner et le développement de tumeurs chez les rats.

Mutagénicité :

Test d'Ames (S. typhimurium, E. coli) : Négatif

Toxicité reproductive :

Aucune donnée disponible

Autres informations :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Toxicité :**

Estimation : Poissons, 96 h LL50 > 1 000 mg/l (WAF)

Estimation : Crustacés, 48 h EL50 > 1 000 mg/l (WAF)

Estimation : Algues, ErL50 (0-72 h) > 1 000 mg/l (WAF) (voir SECTION 16).

Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucun des composants de cette encre n'est une substance PBT ou vPvB d'après le règlement (CE) n° 1907/2006

Autres effets nuisibles :

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 ÉLIMINATION DES DÉCHETS**Méthodes d'élimination :**

NE JAMAIS jeter de toner ni un récipient contenant du toner dans le feu ; le toner chauffé peut provoquer de graves brûlures. NE JAMAIS broyer un récipient contenant du toner, sans avoir auparavant pris des mesures de prévention d'explosion de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif. Doit être éliminé conformément aux législations française et de l'Union Européenne.

SECTION 14 TRANSPORT DU PRODUIT**N° NU :**Néant

Nom d'expédition NU :Néant

Classe de danger pour le transport :Néant

Groupe de conditionnement :Néant

Dangers pour l'environnement :

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.

Précautions spéciales pour l'utilisateur :Néant

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**< Informations USA >****SARA Titre III §313 :**

Nom chimique	% poids
<u>Néant</u>	

Proposition 65 de Californie :

Nom chimique	% poids
<u>Néant</u>	

< Informations UE >**Dispositions spécifiques liées à la protection de l'homme ou de l'environnement :**

(CE) N° 1907/2006 : **Autorisation :** Non réglementé

Restriction : Non réglementé

(CE) N° 1005/2009 : Non réglementé

(CE) N° 850/2004 : Non réglementé

(CE) N° 689/2008 : Non réglementé

Divers : Néant

Évaluation de la sécurité chimique selon (CE) N° 1907/2006 :Non requise

< Informations Canada >**Produit contrôlé WHMIS :**Sans objet (Article manufacturé)

< Informations Australie >**Déclaration de dangerosité :**Non classé comme potentiellement dangereux selon les critères de la NOHSC

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

<Explication des termes>

Estimation : Estimation effectuée à partir des données d'un produit similaire ou du(des) composant(s) de ce produit.

Bibliographie

- U.S. Department of Labor (Ministère du travail des E.-U.), 29CFR Part 1910
- U.S. Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des E.-U.), 40CFR Part 372
- U.S. Consumer Product Safety Commission (Commission de sécurité des produits de grande consommation des E.-U.), 16CFR Part 1500
- ACGIH, Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices (Valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents physiques et indicateurs d'exposition biologiques)
- U.S. Department of Health and Human Services National Toxicology Program, Annual Report on Carcinogens (Rapport annuel sur les carcinogènes du Programme toxicologique national du Ministère de la santé et de la protection individuelle des E.-U.)
- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Directive UE 1999/45/CE
- Réglementations UE (CE) 1907/2006, (CE) 1272/2008, (CE) 1005/2009, (CE) 850/2004, (CE) 689/2008
- Canada Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail du Canada)
- Australia National Occupational Health and Safety Commission's Approved Criteria for Classifying Hazardous Substances (Critères agréés de classification des substances dangereuses de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie) [NOHSC:1008]

Liste des abréviations :

- % poids : Pourcentage en poids
- °C : Degré Celsius
- ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Confédération des hygiénistes industriels des États-Unis)
- ASTM : American Society for Testing and Materials (Société américaine pour les essais et les matériaux)
- BAT : Biologische Arbeitsstoff Toleranzwerte (valeur limite tolérable d'exposition professionnelle de la DFG)
- CAS : Chemical Abstract Service (Service des résumés analytiques de la chimie)
- CE : Communauté Européenne
- CEE : Communauté Économique Européenne
- CFR : Coordinating Fuel Research Committee (Comité de coordination pour la recherche sur les hydrocarbures)
- CL₅₀ : Concentration létale 50 %
- CO : Oxyde de carbone
- CO₂ : Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
- CSEO : Concentration sans effet observable
- DFG MAK : MAK(Maximale Arbeitsplatz-Konzentration) under Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande de la recherche)
- DL₅₀ : Dose létale cinquante pour cent
- EbC₅₀ : Concentration d'une substance provoquant une inhibition de la croissance d'une biomasse (algues, par exemple) de 50 %.
- ErC₅₀ : Concentration effective moyenne provoquant l'inhibition du taux de croissances (d'algues par exemple) de 50 %.
- EU OEL : Occupational exposure limits at Community level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC and 2009/161/EU (Limites d'exposition professionnelle au niveau de la CE selon les directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE et 2009/161/UE)
- F : Facilement inflammable (symbole UE)
- FDS : Fiche de données de sécurité
- FHSA : Federal Hazardous Substances Act (Loi fédérale relative aux matières dangereuses des États-Unis)
- HCS : Hazard Communication Standard (Norme de communication des informations relatives aux risques de l'OSHA)
- IARC : International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
- LECT : Limite d'exposition à court terme
- LET : Limite d'exposition tolérable
- MAK : Maximale Arbeitsplatz-Konzentrationen (valeur maximale de concentration au poste de travail de la DFG)
- mg/kg : Milligramme par kilogramme
- mg/m³ : Milligramme par mètre cube
- mPa s : Millipascal seconde
- MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- NOHSC : National Occupational Health and Safety Commission (Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie)
- NOx : Oxydes d'azote
- NTP : National Toxicology Program (Programme national de recherche en toxicologie des États-Unis)
- NU : Nations Unies
- OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique
- OSHA HCS : Occupational Safety and Health Act, Hazard Communication Standard (USA) (Loi sur la sécurité et la santé au travail, norme de communication des risques pour les États-Unis)
- OSHA PEL : PEL(Permissible Exposure Limit) under Occupational Safety and Health Administration (USA) (Limite d'exposition autorisée selon l'administration américaine de la sécurité et de la santé au travail)
- PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- PEL : Permissible Exposure Limit (limite d'exposition tolérable de l'OSHA)
- pH : Coefficient caractérisant l'état acide ou basique d'une solution
- Phrase R : Phrase de risque
- Phrase S : Phrase de sécurité
- PNOR : Particulates Not Otherwise Regulated (Particules non réglementées ailleurs)
- PNOS : Particles (insoluble or poorly soluble) Not Otherwise Specified (particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs)
- ppm : Partie par million
- S. typhimurium : Salmonella typhimurium
- SARA : Superfund Amendmend aud Reauthorization Act (loi relative aux mesures de précautions à prendre pour les produits chimiques dangereux des États-Unis)
- SOx : Oxydes de soufre
- STEL : Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- SVHC : Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
- TLV : Threshold Limit Value (limite d'exposition tolérable [LET])
- TWA : Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- UE : Union Européenne
- USA : États-Unis d'Amérique
- VLE : Valeur limite d'exposition
- VLIes : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
- vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative (très persistante et très bioaccumulative)
- WHMIS : Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail [SIMDUT] du Canada)
- Xi : Irritant

Les informations, données et recommandations ci-dessus (les Informations) sont fournies de bonne foi et considérées correctes à la date d'établissement de la fiche. La société/le fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ni à l'exactitude des Informations et ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui en est fait. Les Informations sont fournies sous réserve que la personne qui les reçoit décide elle-même si elles sont adaptées ou non à l'objectif recherché avant tout usage. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des Informations en conformité avec les législations nationale, régionale et locale en vigueur. En aucun cas la société/le fabricant ne pourra être tenu pour responsable d'un dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation des Informations ou de la confiance qui leur est accordée. AUCUNE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, OU D'ADEQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER, OU DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS OU LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.